

Délibération DEL-B-2024-088

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 OCTOBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD

Absents (6) : Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 09-10-2024

Secrétaire de séance : Yves CHOUTEAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de la Richardière à Bressuire : cession de foncier à M. Stanislas SIMON

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative - aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la délibération Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section CE n°337 ;
- Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien concerné.

Considérant la demande de Monsieur Stanislas SIMON, propriétaire d'une maison d'habitation contigüe à la parcelle cadastrée section CE n°337 .

Monsieur Stanislas SIMON, propriétaire d'une maison d'habitation située en limite du périmètre de la ZAE de la Richardière à Bressuire, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir la parcelle cadastrée section CE n°311 représentant une superficie de 157 m² afin régulariser son usage depuis plusieurs années.

Cette emprise foncière n'a aucune utilité pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a désaffecté et déclassé cette parcelle afin de rendre possible la cession.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE CESSION DE la PARCELLE CONCERNÉE

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
CE	337	Ru de la Richardière - BRESSUIRE	157 m ²

Prix de cession :

4 € le m² / net vendeur

Conditions particulières :

-L'ensemble des frais de bornage de l'emprise foncière concernée est à la charge de l'acquéreur ;

-L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

-L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

Le bureau communautaire est invité à :

- valider les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section CE n°337 représentant une superficie de 157 m² à Monsieur Stanislas SIMON demeurant au 7, rue de la Richardière - 79300 BRESSUIRE ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

23 OCT. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 23 OCT. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature in blue ink)